

acte d'incorporation, dont les autres dispositions non affectées par le présent acte demeureront en vigueur.

Proviso quant  
à la résigna-  
tion des mem-  
bres.

II. Pourvu toujours que rien de contenu dans le présent acte n'affectera aucun des membres actuels de la dite corporation, et qu'aucun des dits quatre membres de la dite corporation, en dernier lieu mentionnés ci-dessus, et leurs successeurs ne pourront résigner, si telle résignation n'est pas acceptée par la dite corporation. 5

Acte public.

III. Cet acte sera censé être un acte public.